Image not found or type unknown

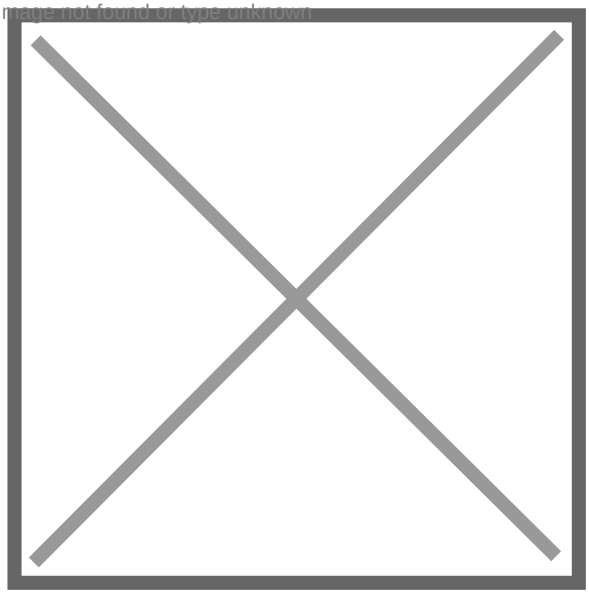

Litige en annulation de la vente d'un voilier

Par **Bluegreen_old**, le **19/08/2007** à **11:56**

J'ai vendu mon voiler en bois en mai 2007 par l'intermédiaire d'un courtier et aprés expertise pour une valeur de 18 000 Euros.
Le nouveau propriètaire a fait des travaux (Peinture, nouvelle voile).
Lors de sa mise à l'eau en juillet, une fuite s'est déclaré au puits de dérive. Il m'a soumis un devis de réparation que j'ai accepté de payer.
Lors de sa première navigation il a rencontré un problème moteur (pompe encrassée) et un problème avec le réchaud à gaz (apparament défectueux)...
En conséquence il me demande l'annulation la vente, le remboursement du montant de la vente plus les frais qu'il a engagés (assurance, voile, etc) ?
A t il le droit ? et que dois je faire ?

Par **Jurigaby**, le **19/08/2007** à **17:17**

Bonjour.

Si toutes ces anomalies répondent bien à la définition d'un vice caché et ceci, c'est l'expert qui en décidera, alors il peut effectivement demander l'annulation de la vente.

Quant à ce que vous devez faire, soit vous payez soit vous refusez et vous prenez un avocat.C'est à vous de voir.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés